

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--
Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

--:--:~--:~--:~--:~--:~--:~--:~--

Membres en exercice : 29. **Membres présents** : 26. **Nombre de votes** : 29.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

--:~--:~--:~--:~--:~--:~--:~--

Délibération n° 2024/36

Objet: Règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement de l'ALSH extrascolaire ados

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en sa séance du 19 décembre 2019, a approuvé la mise en place d'un ASLH extrascolaire Ados « Lo Club Ados ». Cet équipement, qui fonctionne aujourd'hui avec une vingtaine de jeunes doit évoluer pour continuer à répondre aux attentes et aux besoins des enfants du territoire.

Le diagnostic mené dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'octobre 2023 à mars 2024 a permis d'identifier, après 4 ans de fonctionnement, de nouvelles orientations à mener dans le cadre de la structure.

Aussi, afin d'intégrer ces nouvelles modalités d'intervention, qui se traduisent dès le printemps 2024 par la mise en place d'un « séjour court », Monsieur le Président propose d'ajuster le Règlement intérieur du Club Ados, modifié en séance du 3 novembre 2022, afin d'intégrer la proposition de réévaluation de la grille tarifaire applicable. Les modifications portent également sur les périodes potentielles d'ouverture de l'ALSH qui pourrait proposer des activités et/ou soirées pendant les vacances scolaires.

Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de règlement intérieur modifié dûment présenté,
- Sur proposition de la Commission Services à la population,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur détaillant les conditions de fonctionnement du service,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires au fonctionnement dudit service.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_36-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Secrétaire de séance
 Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.